

# **REGLEMENT DU JEU – ORGANISATION D’UN TIRAGE AU SORT**

## **Syndicat mixte du Pays Landes Nature Côte d’Argent**

### **Article 1 : Objet**

Dans le cadre de la publication du dépliant des routes touristiques 2011, le syndicat mixte du pays Landes Nature Côte d’Argent – 2 av de la Gare - 40200 MIMIZAN, organise un jeu-tirage au sort gratuit et sans obligation d’achat.

### **Article 2 : Participation**

La participation au jeu est accessible à tous.

Pour participer, chaque participant doit accepter le présent règlement et compléter le bulletin réponse situé sur le dépliant des routes touristiques en mentionnant impérativement les informations suivantes : nom, prénom, téléphone, adresse mail.

La participation est limitée à une inscription par famille. La participation multiple (même nom, mêmes coordonnées) entraînera sans préavis la disqualification des joueurs au tirage au sort.

Le joueur s’engage à remplir en bonne et due forme tous les champs mentionnés, en fournissant des informations exactes et à déposer le coupon dans les urnes réservées à cet usage uniquement dans les offices de tourisme suivant : Biscarrosse, Sanguinet, Mimizan, Castets, Léon, Mézos, Parentis, Lit-et-Mixe, Saint-Julien-en-Born, Vielle-Saint-Girons.

### **Article 3 : Modalités du jeu**

Le jeu est proposé du 16 mai au 5 septembre 2011. Les modalités du tirage au sort seront diffusées sur simple demande auprès des offices de tourisme du pays (Biscarrosse, Sanguinet, Mimizan, Castets, Léon, Mézos, Parentis, Lit-et-Mixe, Saint-Julien-en-Born, Vielle-Saint-Girons) et la mairie de Luë.

### **Article 4 : Dotation et envoi des lots**

Un tirage au sort aura lieu le jeudi 05/09/2011 et désignera le gagnant.

La dotation est la suivante :

Deux paniers garnis composés de produits offerts par les fermes du réseau Bienvenue à la ferme situés à l’intérieur du Pays Landes Nature Côte d’Argent.

1<sup>er</sup> lot d’une valeur de 50,15€

2<sup>ème</sup> lot d’une valeur de 30,20€

Les dotations ne sont ni remboursables, ni échangeables.

Les gagnants seront désignés par un tirage au sort fait par le directeur du Pays Landes Nature Côte d’Argent, Gilles Testud, en présence de Maître Locqueneux, huissier de justice. Les gagnants recevront le cadeau par courrier à l’adresse postale qu’ils nous indiqueront par mail ou par téléphone. Si pour une raison quelconque indépendante de la volonté du syndicat mixte du pays Landes Nature Côte d’Argent, les dotations ne pouvaient être remises aux gagnants, celles-ci seraient définitivement perdues et ne seraient plus ré-attribuées.

### **Article 5 : Gratuité de la participation**

Le jeu est gratuit et sans obligation d’achat.

**Article 6 : Informations nominatives**

Les informations concernant les joueurs sont destinées à l'usage unique du syndicat mixte du pays LNCA, dans le but de constituer un fichier de contacts clients et d'envoyer la dotation au gagnant. En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, tout participant dispose d'un droit d'opposition, d'accès ou de rectification des données le concernant. Toute demande devra être adressée à : Syndicat mixte du pays Landes nature côte d'argent – 2 av de la Gare - 40200 MIMIZAN.

**Article 7 : Règlement**

Le présent règlement est déposé auprès de Maître Locqueneux, huissier de Justice à Mimizan. La consultation du présent règlement est disponible en écrivant à l'adresse suivante : syndicat mixte du pays Landes Nature Côte d'Argent – 2 av de la Gare - 40200 MIMIZAN ou sur le site internet [www.pays-cote-argent.com](http://www.pays-cote-argent.com). Le règlement sera adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande. Les frais d'envoi de cette demande seront remboursés, sur demande écrite, sur la base du tarif de La Poste en vigueur.